

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
7-2023CC06-01 --DF

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/01

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/01

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

1. Approbation du Contrat de Proximité avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Par délibération du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le contrat de proximité du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
~~7- 2023CC06 - 02 - DE~~

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/02

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/02

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

2. Présentation du Rapport d'Activité 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les

représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Les élus ont pu prendre connaissance du rapport d'activité de l'année 2022 envoyé avec la note de synthèse.

Il est proposé d'adopter le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- de prendre acte que le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Bompard".

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰³²
7-2023CC06-03 --DF

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05_11_01 2023**

Délibération n°2023/CC06/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC06/03

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

3. Approbation du deuxième contrat de Progrès Territorial du Marais de Brouage (2023-2024)

Le premier contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage (2020-2022) avait identifié 45 actions regroupées en 4 objectifs stratégiques : gestion quantitative, gestion des milieux aquatiques, amélioration de la connaissance et gouvernance.

Le deuxième CPT a identifié 31 actions regroupées en 7 objectifs stratégiques : évolution des modalités de gestion, restauration de l'infrastructure hydraulique, connaissance de la ressource en eau, suivi de la biodiversité, gouvernance, soutien et développement de l'élevage extensif et adaptation du marais aux changements climatiques.

Le budget prévisionnel est de 4 870 451 € TTC dont 1 167 451 € TTC en faveur de la filière élevage.
L'impact prévisionnel pour la CCBM est le suivant, dans l'attente du positionnement définitif des partenaires financiers sur l'accompagnement de la filière élevage :

- Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'entente inter-communautaire CARO/CCBM sous maîtrise d'ouvrage CCBM :
 - Définition d'un projet pastoral : identification des outils et leviers indispensables à la pérennité de la filière et son accompagnement (172 000 € de dépenses soit 92 000 € de reste à charge de l'entente),
 - Expérimenter une approche collective de la gestion du foncier et des installations pastorales en zone humide (100 000 € TTC de dépenses soit 50 000 € de reste à charge de l'entente),
 - Constitution d'îlots pastoraux cohérents - échanges et cessions amiables en propriété (72 000 € TTC de dépenses soit 15 000 € de reste à charge de l'entente),
 - Accès aux parcelles pastorales – définition d'une stratégie d'intervention (72 000 € TTC de dépenses soit 51 000 € de reste à charge de l'entente),
- Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'entente inter-communautaire CARO/CCBM sous maîtrise d'ouvrage CARO :
 - Élaborer des scénarios et des actions d'adaptation et de résilience - évaluation et adaptation des actions locales au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'étude prospective Charente 2050 (45 209 € TTC de dépenses soit 11 275,12 € de reste à charge de l'entente).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- vu les statuts de la CCBM et notamment ses compétences en matière de développement économique ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- vu le premier contrat de progrès territorial (CPT) 2020-2022 signé le 19 décembre 2019,
- considérant qu'il convient de poursuivre et de consolider les actions entreprises dans le cadre du premier CPT 2020-2022 du marais de Brouage afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- considérant les actions identifiées dans le deuxième CPT 2023-2024 regroupées en 7 objectifs stratégiques : évolution des modalités de gestion, restauration de l'infrastructure hydraulique, connaissance de la ressource en eau, suivi de la biodiversité, gouvernance, soutien et développement de l'élevage extensif et adaptation du marais aux changements climatiques,
- considérant la nécessité d'œuvrer pour maintenir et développer l'activité d'élevage extensif, garante de la satisfaction des enjeux économiques, environnementaux, paysagers et de loisirs du marais de Brouage,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage (2023-2024) ci annexé avec le Syndicat mixte de la Charente aval, les services de l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de communes Cœur de Saintonge, l'Union des marais de Brouage et l'Association foncière pastorale du même marais ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Délibération n°2023/CC06/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC06/04

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

4. Marais de Bouage : Diagnostic pastoral – Identification des outils et leviers indispensables à la pérennité de la filière élevage

L'Opération Grand Site du marais de Brouage, adoptée par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel : l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

Cet axe de travail est traité depuis plusieurs années, dès le lancement du Grand Projet du Marais de Brouage et au travers d'une expérimentation interministérielle intitulé « préservation de l'élevage, gestionnaires des milieux humides » qui a pris fin en Mai 2022.

Dans le cadre du 2ème Contrat de Progrès Territorial (CPT) du marais de Brouage 2023-2024 piloté par le Syndicat Mixte Charente Aval, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité marquer son soutien en faveur de la filière élevage.

Afin d'évaluer l'état de santé de la filière élevage sur le marais de Brouage, la réalisation d'un diagnostic pastoral, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, est proposée. Il s'étendra à l'échelle du marais, avec une entrée spécifique sur les surfaces pastorales du marais. L'analyse se fera néanmoins à l'échelle des exploitations agricoles qui exploitent ces prairies.

Dans un premier temps, un travail de recensement et d'analyse des données existantes est à entreprendre. Le recueil des données manquantes viendra dans un deuxième temps.

Suite à cette première phase de constat, il s'agira d'identifier les freins et difficultés que rencontre la filière élevage afin de pouvoir proposer des préconisations d'actions pour y répondre : recours à des outils existants mais non-utilisés, ou développement de nouveaux outils de soutien à destination des acteurs agricoles.

Le coût estimatif est de 60 000 HT (72 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Diagnostic pastoral HT		60 000 €
Subvention AEAG	50 %*	30 000 €
Subvention CD17	30 %*	18 000 €
Subvention Région NA		
<i>Sous-total subventions</i>	80 %*	48 000 €
Autofinancement		
Entente intercommunautaire CARO-CCBM	20 %*	12 000 €

* Base HT

Les crédits correspondants à cette étude ont été inscrits au budget 2023 de la CCBM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Suite à l'avis favorable de la commission Développement Economique du 14 juin 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'un diagnostic pastoral visant à identifier les outils et leviers indispensables à la pérennité de la filière élevage,
- d'approuver le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence Adour-Garonne,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Département de Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
7-2023CC06-05 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05 10 2023

Délibération n°2023/CC06/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC06/05

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

5. Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le Marais » 2023/2024 et du contrat d'éducation artistique et culturelle - Grand Site Marais de Brouage - Entente Intercommunautaire

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage. Ce « Grand projet du marais de Brouage » comporte plusieurs axes de travail, qui visent à gérer et valoriser durablement le marais. La structuration du Grand Projet du Marais de Brouage et les actions engagées s'inscrivent dans les modalités et objectifs de la politique des Grands Sites de France, les deux intercommunalités ont souhaité lancer une Opération Grand Site sur le marais de Brouage, ce qui implique un travail de mutation et d'enrichissement du

Grand Projet du Marais de Brouage en Projet Grand Site Marais de Brouage.

Dans ce cadre, la volonté de l'Entente communautaire est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale (comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, ainsi que quelques principes du développement durable), qu'artistique (interroger l'imaginaire et la relation au vivant dans les paysages de marais pour en ressentir l'Esprit des lieux).

En parallèle, la volonté de la CARO et de la CCBM, par leurs engagements dans leurs Contrats de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 4 à 6 classes des communes concernées par le Marais de Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres. Le nombre de classes sera déterminé suite au choix des animations par les enseignants, à la mi-octobre.

La CARO et la CCBM ont choisi d'accueillir en résidence, la Compagnie de l'Orée du Bois portée par l'artiste Nicolas Rager, comédien, metteur en scène, auteur et enseignant dont la proposition consiste à sensibiliser les publics scolaires par le prisme du jeu théâtral à la vie du marais de Brouage, en :

- s'appuyant sur sa dernière création : « Moi, nuisible ? » ;
- mettant en place des outils pour comprendre les interactions inter-espèces et la notion d'équilibre (observation, constats) ;
- permettant l'expression des constats qui en découlent sous forme théâtralisée (écriture, jeu scénique).

La résidence de médiation intègre, en parallèle des actions menées par l'artiste, des interventions d'Éducateurs à l'Environnement et au Développement Durable - EEDD dans des classes, dans le cadre du programme pédagogique intitulé « Habiter le Marais ».

Les frais de transport des enfants sont pris en charge dans le cadre du programme Habiter le Marais par l'Entente Intercommunautaire.

La convention fixe la rémunération de l'artiste Nicolas Rager ainsi que ses frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de matériels nécessaires à la conduite des ateliers ainsi que l'achat d'une représentation au public, sous réserve de mise à disposition d'une salle sur le territoire et de l'accord des classes et dans le cas où une commune ne le prendrait pas en charge.

La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'entente,
- vu la convention d'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation entre la CARO, la CCBM et la Compagnie de l'Orée du Bois ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Compagnie de l'Orée du Bois et la CCBM ;

- d'approuver le budget prévisionnel suivant prenant en compte la rémunération des animateurs EEDD et le transport des enfants pour le projet d'approche artistique de la biodiversité d'Habiter le Marais, basé sur le nombre de classes maximum envisagé (soit 6 classes) :

Dépenses		Financement				
		CTEAC CCBM 30%	CTEAC CARO 30%	CD17 20%	CARO 10%	CCBM 10%
Rémunération de la prestation de l'artiste	7 370 €	2 211 €	2 211 €	1474 €	737 €	737 €
<i>Prestation pour 6 classes</i>	6 030, €	1 809 €	1 809 €	1206€	603 €	603 €
<i>Temps de préparation</i>	1 340 €	402 €	402 €	268 €	134 €	134 €
Frais complémentaires de l'artiste pris en charges	1550 €	465 €	465 €	310 €	155 €	155 €
<i>Frais de restauration</i>	150 €	45,00 €	45 €	30€	15 €	15 €
<i>Frais de déplacement</i>	600 €	180 €	180 €	120 €	60 €	60 €
<i>Frais d'hébergement</i>	600 €	180 €	180 €	120 €	60 €	60 €
<i>Frais de matériels</i>	200 €	60 €	60 €	40 €	20 €	20 €
Achat d'une représentation	950 €	285,00 €	285,00 €	190 €	95 €	95 €
SOUS-TOTAL DES PRESTATIONS ET FRAIS POUR L'ARTISTE	9 870 €	2 961 €	2 961 €	1 974€	987 €	987 €
Interventions des structures d'éducation à l'environnement pour 6 classes	2 400 €	720,00 €	720,00 €	480 €	240 €	240 €
Transport pour 6 classes	1 200 €	360 €	360 €	240 €	120 €	120 €
TOTAL	13 470 €	4 041 €	4 041 €	2 694 €	1 347 €	1 347 €

- de dire que la CARO versera à l'Artiste le montant total des prestations et frais annexes pour un montant maximum de 9 870 € comprenant :
 - 7 370 € maximum de rémunération de l'artiste (en fonction du nombre de classes),
 - 1 550 € maximum de frais complémentaires sur présentation de justificatifs,
 - 950 € d'achat d'une représentation commune aux classes participantes, en fin d'année, sous réserve de mise à disposition d'une salle sur le territoire, de l'accord des classes et dans le cas où une commune ne la prendrait pas en charge.
- de dire que la CARO sollicitera auprès de la CCBM :
 - 30 % de la somme globale du projet soit un montant maximum de 4 041 € au titre d'une action financée par le CTEAC,
 - et 10 % de la somme globale pour une participation complémentaire maximum de 1 347 €, calculée en fonction du montant des frais annexes effectivement dépensés.
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Département de Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
F-- ~~2023CC06~~ -- ~~06~~ -- ~~DE~~

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023**

Délibération n°2023/CC06/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC06/06

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

6. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes son Budget Principal, les budget annexes des zones d'activités : ZAE de Fief de Feusse, ZAE Le Riveau, ZAE les Justices, ZAE Les Puits Doux et ZAE Les Grossines.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (basée sur le plan comptable développé et fonctionnel) pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,
- considérant l'avis favorable du comptable public en date du 5 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (basé sur le plan comptable développé et fonctionnel) pour le Budget Principal et les budgets annexes mentionnés à partir de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHART

Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
7-- 2023006--07 --BF

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05 / 10 / 2023

Délibération n°2023/CC06/07

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/07

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

7. Décision Modificative n°1 – Budget Principal de la CCBM

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chap	Art	Fonc	Libellé	Crédits		Explications
				Diminués	Augmentés	
74	74124	01	Dotation d'intercommunalité	94 267,00		Ajustement basé sur la notification de l'état
74	74126	01	Dotation de compensation des group. De communes	58 276,00		Ajustement basé sur la notification de l'état
74	74758	01	Autres groupements	14 350,00		Demande de versement du reste à charge de l'animation du Projet Seudre n'aura pas lieu car attente de l'instruction du Dossier FEDER
74	7477	01	Budget communautaire et fonds structurels	33 600,00		Demande du Dossier FEDER encours
			Totaux - Base Logiciel	200 493,00		-200 493,00

Chap	Art	Fonc	Désignation	Crédits		Explications
				Diminués	Augmentés	
011	61521	820	Terrains		54 000,00	Gros entretien de la zone de grand passage : 53 789€
014	7391178	01	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.		30 000,00	Ajustement suite à des dégrèvements - demande du Trésor Public
014	7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers		17 000,00	Régularisation sur la fraction du produit de TVA perçue au titre de 2022
65	65541	020	Contrib. Fonds compens. charges territoriales		16 000,00	PETR : Montant prévu au BP 2023 : 127 000, or délibération des contributions pour 142 599€
67	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		150 346,00	Régularisation sur des dotations titrées à tort en 2022 : 97 043 € (mail P. MARTIN du 06/06/2023) régularisation sur des dotations titrées à tort en 2022 : 57 303 €
022	022	01	Dépenses imprévues	253 000,00		Baisse pour équilibre budgétaire
023	023	01	Virement à la section d'investissement	264 839,00		Baisse pour équilibre budgétaire
042	6811	01	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles		50 000,00	Enveloppe des amortissements pour régulariser pour le passage en M57
				517 839,00	317 346,00	-200 493,00

INVESTISSEMENT

Chap	Art	Fonc	Libellé	Crédits		Explications
				Diminués	Augmentés	
13	1311	322	Etat et établissements nationaux		79 514,00	Subvention Moulin des Loges du Conservatoire du Littoral
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	264 839,00		Baisse pour équilibre budgétaire
040	28188	01	Autres immobilisations corporelles		50 000,00	Enveloppe des amortissements pour régulariser pour le passage en M57
			Totaux	264 839,00	129 514,00	-135 325,00

Opé/ Chap	Art	Fonc	Dépenses	Crédits		Explications
			Désignation	Diminués	Augmentés	
202302	2031	820	Frais d'études	160 000,00		L'enveloppe de pistes cyclables ne se réalisera pas en totalité en 2023
202303	21318	523	Autres bâtiments publics		25 000,00	Etudes supplémentaires engagées sur aire de grands passages
202305	21318	020	Autres bâtiments publics		25 000,00	Aménagements nécessaires pour la location du rez de chaussée de l'ancien siège CDC
202307	2115	020	Terrains bâtis	75 000,00		Ajustement car seule une acquisition est envisagée en 2023
43	2041413	01	Projets d'infrastructures d'intérêt national		36 000,00	Fonds de concours pour Nieule sur seudre
63	2312	824	Agencements et aménagements de terrains		26 000,00	Estim MO : 438 000€ au titre des travaux d'aménagement de l'espace les Grossines
66	2312	820	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00		Baisse de l'enveloppe car la totalité de l'enveloppe des pistes cyclables ne se réalisera pas
020	020	01	Dépenses imprévues	2 325,00		Prise de l'enveloppe pour équilibre
				247 325,00	112 000,00	-135 325,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;
- vu la délibération n°2023/CC03/21 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 portant adoption du budget principal 2023 ;
- vu la proposition de décision modificative ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023-092
7-2023CC06-08 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/08

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/08

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

8. Finances – Demande de subvention : DETR – Création de 2 chambres froides positives (0/+2°C) à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-le Chapus

La plateforme de transit des produits de la mer, située à Bourcefranc-Le Chapus, est le point de rencontres des producteurs de produits conchyliques, des pêcheurs et des transporteurs pour acheminer la production locale vers les lieux de vente. Construite en 2003 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans le cadre de sa compétence développement économique, la plateforme est composée de plusieurs cellules louées aux transporteurs et une cellule réfrigérée louée au Port de la Cotinière destinée à recevoir les produits de la pêche débarqués à Bourcefranc-le Chapus. L'évolution de la réglementation sanitaire conduit à envisager d'équiper les cellules destinées aux produits conchyliques de système de production de froid positif à 0/+2°C.

Il est envisagé de créer 2 chambres froides dans chaque zone occupée par les 2 principaux transporteurs locataires de la plateforme de transit de produits de la mer de Bourcefranc-Le Chapus (STEF et DELANCHY) en recloisonnant la plateforme existante avec mise en place d'une porte rapide latérale pour usage commun avec la plateforme en période de fin d'année. Chaque chambre sera prévue avec un équipement frigorifique pour maintien à 0/2°C de type évaporateur cubique. Un afficheur de température sera prévu dans chaque chambre froide avec enregistrement et alerte. Les circuits d'éclairage seront adaptés avec mise en place de détecteurs pour les chambres froides recloisonnées. Le caniveau central qui collecte les eaux de lavage des sols sera repris dans sa totalité. Des rideaux d'air et des sas hermétiques seront installés au niveau des portes sectionnelles des futures chambres froides afin de limiter les déperditions énergétiques.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Etudes – SPS (estimation)	2 000,00 €
Etudes – CT (estimation)	10 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	18 175,00 €
Travaux	188 360,00 €
Coût HT	218 535,00 €

Aussi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant à 218 535 euros H.T et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter la subvention :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	218 535,00	87 414,00 €	40,00 %
Sous-total			87 414,00 €	
Autofinancement			123 921,00 €	60,00 %
Coût HT			218 535,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement à 218 535 euros H.T pour la création de 2 chambres froides positives (0/+2°C) à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-le Chapus ;
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du DETR .
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
7- 2023CC06_09 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023**

Délibération n°2023/CC06/09

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/09

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

9. Participation complémentaire au PETR du Pays Marennes Oléron 2023

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pole Marennes Oléron Le financement de la structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.

Par délibération du Comité Syndical en date du 7 avril 2023, le PETR du pays Marennes Oléron, pour mener à bien ses missions, sollicite la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à hauteur de 142 599 euros. Le budget principal 2023 du Bassin de Marennes prévoyait une participation de 127 000 euros.

Il convient d'ajuster la participation finale de 15 599 euros, soit un total de 142 599 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer au PETR du pays Marennes Oléron la participation finale de 15 599 euros ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bompard', written over a circular stamp.

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023-092
7-20230006-10--DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023**

Délibération n°2023/CC06/10

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/10

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

10. Mandat spécial : 25èmes Rencontres du Réseau des Grands Sites de France

Les Rencontres du Réseau des Grands Sites de France rassemblent chaque année autour de 250 participants, élus et techniciens des collectivités locales, professionnels et experts des espaces naturels, du patrimoine et du tourisme, chargés d'approfondir un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites de France et plus largement de tous les paysages d'exception.

Le Réseau des Grands Sites de France, association créée en 2000, regroupe des paysages exceptionnels, connus de tous, fragiles et protégés. 21 d'entre eux ont reçu le label Grand Site de France attribué par le Ministre en charge de l'Environnement pour l'excellence de leur gestion. Le Réseau favorise l'échange d'expérience entre les responsables de Grands Sites, labellisés ou engagés dans cette démarche, qui partagent les valeurs du

développement durable et une même ambition : révéler, servir et transmettre "l'esprit du lieu" particulier à chaque Grand Site de France.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est membre du réseau des grands sites de France depuis l'entrée du Marais de Brouage en Opération Grand Site. A ce titre, elle participe aux rencontres des grands sites, avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), elle-même présente au titre du Marais de Brouage et du Grand Site de France de l'Estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort.

Cette année, c'est le Grand Site de France Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre qui accueille l'événement qui se tiendra les 5 et 6 octobre 2023 au Havre et abordera les questions de l'adaptation au changement climatique et de la transmission : "Les territoires patrimoniaux face au changement climatique : sensibilisation, adaptation de la gestion et résilience".

Il a donc été proposé de constituer une délégation CARO / CCBM regroupant à la fois des élus et des techniciens pour y participer. Cette délégation partira la veille, le 4 octobre.

Concernant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est proposé une délégation de 3 techniciens et de 3 élus, à savoir :

- M. Patrice BROUHARD, en sa qualité de président de la CCBM et de référent sur le PAPI Brouage,
- M. Jean-Marie PETIT, en sa qualité de vice-président zone humides et de référent sur le marais de Brouage,
- M. Alain BOMPARD, en sa qualité de vice-président coopération inter-territoriale et culture et de référent sur la démarche OGS et sur le volet transmission / culture.

Les frais d'inscription, fixés par le Réseau des Grands Sites de France, s'élèvent à 150 euros par personne et comprennent 3 repas : du 5 octobre (midi et soir) et du 6 octobre (midi).

Les frais d'hébergement pour 2 nuits du 4 au 6 octobre s'élèvent à 81,50 euros par nuitée et par personne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
- vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner mandat spécial à M. Patrice BROUHARD, en sa qualité de président de la CCBM et de référent sur le PAPI Brouage, M. Jean Marie Petit, en sa qualité de vice-président zone humides et de référent sur le marais de Brouage, M. Alain Bompard, en sa qualité de vice-président coopération inter-territoriale et culture et de référent sur la démarche OGS et sur le volet transmission / culture, pour se rendre aux 25èmes Rencontres du Réseau des Grands Sites de France au Havre.
- d'autoriser la prise en charge :
 - o des frais d'inscription inhérents aux 25^{ème} rencontres du Réseaux des Grands Sites de France,
 - o des frais de déplacement pour se rendre sur place par paiement direct aux fournisseurs, dans la limite du coût le plus avantageux de la location d'un minibus,

- des frais de carburant et de péage à postériori par leur remboursement sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses,
- des frais d'hébergement, conformément au décret susmentionné, dans la limite de 81,50 euros par nuitée et par personne du 4 au 6 octobre 2023, par paiement direct aux fournisseurs,
- des frais de repas du 4 octobre au soir, conformément au décret susmentionné, par remboursement sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ^{02 2}
~~7~~ - ~~2023~~ ~~CC06~~ - ~~11~~ - ~~DE~~

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC06/11

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

11. Ressources Humaines – Mise à disposition d'une chargée de mission d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée ; il est décidé de mettre à la disposition de la Communauté de communes du Bassin Marennes, une partie des services de la communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de la compétence suivante : Mis en œuvre du Groupe d'Actions Locales des Iles et Estuaires Charentais dans le cadre du volet territorial des fonds européens, internationaux et tout autre type au service des porteurs de projets.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la communauté de communes de l'île d'Oléron et du Directeur Général des Services du bassin de Marennes, les fonctions exercées de la chargée d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets des fonds européens, internationaux et tout autre type de service du porteur de projets, sont les suivantes sur le territoire de la CDC de l'île d'Oléron (70%) et du Bassin de Marennes (30%) :

- Animer la stratégie de développement local (favoriser/accompagner l'émergence de projets) en vue de la réalisation du plan d'actions ;
- Assurer une coordination efficace avec l'ingénierie thématique existante au sein des deux CDC et avec les dispositifs contractuels existants (contrats régionaux, contrats départementaux de proximité, contrats de relance et de transition écologique, etc.) ;
- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets sur les possibilités de financements (fonds européens, autres financements publics ou privés) ;
- Effectuer une veille sur les différents dispositifs d'aide aux porteurs de projets ;
- Accompagner les porteurs de projets tout au long de la vie du projet ;
- Réunir les Co financeurs pour établir les plans de financement de façon concertée sur les projets cofinancés ;
- Favoriser la remontée des pièces et des informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers pour le service instructeur.
- Participation aux instances de pilotage des stratégies territoriales des 2 communautés de communes.
- Contribution à plusieurs actions de la coordination telles que :
 - Les réunions d'équipe "ingénierie du volet territorial des fonds européens" ;
 - La communication sur les actions soutenues ;
 - La formulation des réponses aux opérations de contrôles des corps d'audit externes, de l'organisme payeur ou de l'autorité de gestion ;
 - La préparation des réunions du Comité de sélection du GAL.

Le plan de financement :

Salaire chargé plus frais professionnels : 44 000 euros par an, soit 132 000 euros sur trois ans.

Réparti à 30 % CCBM : 39 600 € et 70 % CDC Oléron : 92 400 €

Ces montants pourront faire l'objet de réajustements lors de l'établissement des factures.

Cette convention est établie pour la période du 4 avril 2023 au 3 avril 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition d'une chargée de mission d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets de la CDC de l'île d'Oléron auprès de la CDC du Bassin de Marennes à hauteur de 30% ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la dépense au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Bompard', is written over a faint circular stamp.

En vertu des articles R.411-1, R.411-5 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹² 7 - 2023 CC06 - 12 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/12

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC06/12

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

12. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- Etude de dossiers

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Benoit CHAPEYROU	18 rue du Fournil 17600 Le Gua	31 925, 52 euros TTC	Remaniement partiel de la toiture VMC Hygroréglable de type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 14 897,28 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Apport personnel : 16 028,24 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yoann ROGER	15 route de Bourcefranc 17650 Bourcefranc-Le Chapus	41 101,22 euros TTC	Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 19 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Apport personnel : 21 101,22 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Pierre GARNIER	6 route d'Artouan 17320 Saint-Just-Luzac	23 392,67 euros TTC	VMC Hygroréglable de type B Portes d'entrée PVC isolante Isolation du plancher des combles perdus Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur partielle Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 11 063,23 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 8 329,44 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Thierry LAJEUNIE	26 rue Regnier 17320 Marennes-Hiers-Brouage	4 712,19 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 2 142 euros		Prime forfaitaire : 1 600 euros	
Autres participations			
Apport personnel : 970,19 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pierre FEVRIER	5 rue Jean Battendier 17560 Bourcefranc-Le Chapus	3 515 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 1 598 euros		Prime forfaitaire : 1 600 euros	
Autres participations			
Apport personnel : 317 euros			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Benoit CHAPEYROU pour le bâtiment situé 18 rue du Fournil à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Yoann ROGER pour le bâtiment situé 15 route de Bourcefranc à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Jean-Pierre GARNIER pour le bâtiment situé 6 route d'Artouan à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Thierry LAJEUNIE pour le bâtiment situé 26 rue Regnier à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Pierre FEVRIER pour le bâtiment situé 5 rue Jean Battendier à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUARD

Le Secrétaire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain BOMPARD'. The signature is written in a cursive style.

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-2 et R.411-3 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023-099
F - 2023CC06 - 13 - DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023**

Délibération n°2023/CC06/13

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/13

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

13. Régie des déchets - Convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour la reprise des capsules en aluminium issues de la collecte sélective

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

Cette convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité ;
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri) ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention, qui est conclue pour l'année 2023, avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code de l'environnement,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium pour la reprise des capsules en aluminium issues de la collecte sélective ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 *032*
7-2023C06-14--DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : *05/10/2023*

Délibération n°2023/CC06/14

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/14

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

14. Régie des déchets - Convention avec ECO TLC - Refashion pour la collecte et à la reprise des TLC usagés (Textiles Linge et Chaussures)

ECO TLC Refashion est l'éco-organisme en charge de l'application de la responsabilité élargie aux producteurs (REP) pour la filière TLC.

Cette convention définit les dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC usagés ainsi que la détermination des soutiens financiers liés à cette collecte.

La convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de la demande de conventionnement, dès lors que la délibération de la collectivité est prise avant le 30 novembre 2023. Sauf résiliation par l'une des parties, au plus tard le 31 octobre de chaque année civile, la convention est reconduite tacitement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la société Eco TLC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code de l'environnement,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ECO TLC - Refashion pour la collecte et à la reprise des TLC usagés (Textiles Linge et Chaussures) ;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHÉ



Le Secrétaire

Alain BOMPARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ^{CB2}
7-2023-CC06-15 -- DF

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/15

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/15

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

15. Régie des déchets - Contrat de reprise des huiles végétales en déchèterie par la société Picoty Atlantique

La société Picoty Atlantique a repris depuis cette année l'activité de Roule Ma Frite et a pour objectif de valoriser localement les huiles alimentaires usagées (HAU).

La prestation comprend la fourniture des contenants, la collecte et la valorisation des HAU. La reprise des huiles revient à 0,10 cts par litre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de contractualiser avec Picoty Atlantique pour la reprise des HAU collectées en déchèteries, pour une période de deux ans à compter de la signature du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code de l'environnement,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise des huiles végétales en déchèterie par la société Picoty Atlantique;
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHÉD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
4-- 2023CC06 -- 16 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023**

Délibération n°2023/CC06/16

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/16

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

16. Travaux d'aménagement du secteur 3 de la zone des Grossines à Marennes (aménagement des abords UWL) - Attribution du marché 3 lots

Dans la poursuite de l'aménagement de la zone des Grossines et pour permettre l'implantation de l'entreprise UWL, la CDC a lancé un marché de travaux qui permettra d'aménager des places de stationnement, des espaces publics paysagés et la viabilisation nécessaire à l'entreprise UWL.

Le marché a été publié le 31 juillet 2023, pour une clôture de la réception des offres le 11 septembre 2023.

Le montant estimatif des travaux est de 366 103,80 € HT soit 439 324,56 € TTC pour un démarrage des travaux début novembre 2023.

Le marché se décompose en 3 lots.

9 offres ont été reçues et le détail du montant estimatif par lot est le suivant :

Lot n°1 : VRD : 304 054,80 € HT soit 364 865,76 € TTC
5 offres reçues.

Lot n°2 : Eclairage public : 28 852,00 € HT soit 34 622,40 € TTC
2 offres reçues.

Lot n°3 : Espaces verts : 33 197,00 € HT soit 39 836,40 € TTC
2 offres reçues.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, A2I infra.

Au regard des offres reçues, le Conseil Communautaire doit décider de la suite à donner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code des Marchés Publics,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur 3 de la zone des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage, les offres suivantes :
 - pour le lot n°1 VRD : de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 259 258,90 € HT ;
 - pour le lot n°2 Eclairage public : de retenir l'entreprise ALLEZ (solution variante) pour un montant de 25 306,00 € HT ;
 - pour le lot n°3 Espaces verts : de retenir l'entreprise CARRE VERT pour un montant de 41 629,95 € HT ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

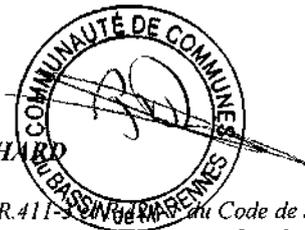
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 ⁰⁹²
~~7-2023CC06-17~~ ~~DE~~

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05 11 01 2023

Délibération n°2023/CC06/17

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/17

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

17. Délégation de compétences au Président

De nouvelles délégations permettraient davantage de réactivité dans la mise en œuvre des projets. Leur mise en œuvre est inscrite dans le plan pluriannuel d'investissements. Parmi ces nouvelles délégations proposées, tout projet qui impliquerait de revoir son budget à la hausse ferait l'objet d'une délibération soumise au Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception de :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,

- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération du 5 novembre 2020 le Conseil Communautaire a délégué au Président de la Communauté de Communes les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budgets,
- la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- contracter les lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an.

Ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

De nouvelles délégations sont proposées pour la gestion des projets récurrents de l'école de musique et du Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC). Cette proposition de nouvelles délégations porte sur :

- la signature de conventions avec les partenaires de l'école de musique dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement (par exemple : orchestre au collège de La Tremblade, ateliers musiques actuelles au collège de Marennes, mécénat d'entreprise, prêt d'instruments, classes chantantes),
- la signature des pièces nécessaires à l'organisation d'un concert annuel impliquant l'intervention d'un artiste du spectacle vivant auprès des ensembles de l'école de musique (contrat d'engagement GUSO, frais professionnels, charges liées, prestation technique de sonorisation et lumière, droits d'auteurs, etc.)
- les demandes et réattributions de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental, selon les travaux du comité de pilotage du Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle,
- le renouvellement et la mise en œuvre de l'appel à projet « Résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron » suivant la durée prévue par la convention de partenariat financier en éducation artistique et culturelle avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, soit 3 ans à compter du 16 juin 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que les délégations liées à l'école de musique font l'objet de travaux inscrits à l'ordre du jour de la commission « Culture, sport, vie associative » ;

- que les délégations liées au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et aux résidences d'artiste francophones font l'objet de travaux inscrits à l'ordre du jour de la commission mixte culture et du comité de pilotage CTEAC ;
- que, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHA



Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 241700699 -- 2023 092
7-2023CC06-18 -- DF

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/10/2023

Délibération n°2023/CC06/18

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC06/18

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Mariane LUQUÉ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Béatrice ORTEGA (pouvoir donné à M. Stéphane DELAGE)
M. Jean-Lou CHEMIN (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)

Absents :

M. Richard GUERIT
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

18. Communication des décisions du Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020 portant délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation ;

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet
23/13	27/06/2023	Décision portant sur l'accueil des gens du voyage - Grands passages estivaux 2023 - Mise à disposition d'un terrain de stationnement temporaire pour les groupes de gens du voyage (400 euros)
23/14	20/07/2023	Décision portant sur l'accueil des gens du voyage - Grands passages estivaux 2023 - Mise à disposition d'un terrain de stationnement temporaire pour les groupes de gens du voyage (340 euros)
23/15	20/07/2023	Décision portant sur l'accueil des gens du voyage - Grands passages estivaux 2023 - Mise à disposition d'un terrain de stationnement temporaire pour les groupes de gens du voyage (160 euros)
23/16	24/07/2023	Décision portant sur le dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations (697,36 euros)
23/17	25/08/2023	Décision portant sur l'accueil des gens du voyage - Grands passages estivaux 2023 - Mise à disposition d'un terrain de stationnement temporaire pour les groupes de gens du voyage (2 400 euros)
23/18	25/08/2023	Décision portant sur l'accueil des gens du voyage - Grands passages estivaux 2023 - Mise à disposition d'un terrain de stationnement temporaire pour les groupes de gens du voyage (500 euros)
23/19	25/08/2023	Décision portant sur l'accueil des gens du voyage - Grands passages estivaux 2023 - Mise à disposition d'un terrain de stationnement temporaire pour les groupes de gens du voyage (40 euros)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- d'avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

Le Secrétaire

Alain BOMPARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.